

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0984

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Paul Bert
le 18/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Madame Mackowiak Aurore va procéder à un déménagement rue Paul Bert,

Considérant qu'il est nécessaire de régler temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur deux emplacements de stationnement situés face au n°17 de la rue Paul Bert. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par Madame Mackowiak Aurore pour information. Madame Mackowiak Aurore devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Madame Mackowiak Aurore, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Madame Mackowiak Aurore.

Article 5 : Madame Mackowiak Aurore est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 Novembre 2023
Maire de NANTERRE

Michaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements

Madame Mackowiak Aurore (aurore.mackowiak92@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de